

CONSEIL MUNICIPAL**COMPTE-RENDU de la séance du 17 septembre 2019**

PRÉSENTS : M. Bernard DABRETEAU – M. Jacques ALBERTEAU – Mme Nathalie LAUNAY – M. Patrick CHARRIAU – Mme Martine FAUCHARD – M. Olivier PRIOUZEAU – Mme Aurélie GAZEAU – M. Maurice MARNIER – Mme Nathalie POUCHIN – M. Bertrand HAMELIN – M. Antoine ORCIL – M. Laurent BERTAUD – M. Jérôme GRATON – Mme Sylvette LAMOUREUX – Mme Christelle SAUVAGET – Mme Valérie TARDY – M. Jean-Marc ABLINE

PROCURATIONS : Mme Iraceme GONCALVES à Mme Martine FAUCHARD ; M. Joël OIRY à M. Jacques ALBERTEAU

ABSENTS : M. Thierry PHELIPPEAU, Mme Nathalie SORIN, M. Stéphane JARNY, Mme Laëtitia GUIBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Aurélie GAZEAU

La séance débute à vingt heures trente minutes

REHABILITATION DE LA MAIRIE**DELIBERATION 56.09.19 - Validation de l'Avant-projet Définitif : Réhabilitation de la mairie**

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 janvier 2018 n°03.01.18 portant sur le devenir de la mairie et décidant de la rénovation de la mairie à son emplacement actuel.

Vu la délibération du 22 mai 2018 n°47.05.18 validant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'agence de services aux collectivités locales de la Vendée pour la rénovation de la mairie.

Monsieur le Maire expose que la rénovation de la mairie de Rocheservière a pour but de répondre d'une part aux exigences d'accessibilité du bâtiment dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmée, d'autre part d'offrir des espaces de travail plus fonctionnels pour les services municipaux. L'opération a également pour but de mener une rénovation énergétique du bâtiment actuel afin de limiter son coût de fonctionnement et son impact sur l'environnement. Ainsi il a été fait le choix d'utiliser autant que possible des matériaux biosourcés contribuant à la protection de l'environnement.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet d'architecture INTERSTICES pour la réalisation de cet ouvrage. Les honoraires du maître d'œuvre ont été acté par la convention passée entre M. le Maire et le cabinet d'architecture INTERSTICES notifié le 04 avril 2019, ils sont de 11.05 % du montant prévisionnel des travaux.

M. le Maire demande à Monsieur DESBORDES, architecte du cabinet INTERSTICES, de présenter les grandes caractéristiques techniques du projet de la réhabilitation de la mairie. M. DESBORDES explique la genèse de son projet, il est parti du fonctionnement de la mairie afin d'adapter son projet pour le rendre plus efficient. Ensuite, il a travaillé sur les façades, notamment en se basant sur les plans d'origine du bâtiment datant de 1834. Le but étant de retrouver des ouvertures plus importantes afin d'apporter une plus grande luminosité au bâtiment. M. DESBORDES a mis en avant l'intérêt patrimonial de son projet. Il indique également que lors du diagnostic réalisé en amont de la première esquisse, des surcoûts ont été détecté notamment en ce qui concerne le sol.

M. le Maire propose de valider le nouveau plan de financement prévisionnel, qui est la mise à jour de l'avant-projet sommaire.

Dépenses		Recettes		
désignation	montant	désignation	Montant	%
Travaux sur bâtiment	694 500 €			
dont travaux de rénovation énergétique	160 717 €	SyDEV	100 000,00	11,43%
Travaux VRD		Etat - DETR/FSIL 2019	90 000,00	10,29%
Maîtrise d'œuvre	76 742 €	Département - Contrat Vendée Territoires 2019	180 000,00	20,57 %
Contrôle technique	3 220 €	<i>total financements publics</i>		42,29%
Coordonnateur sécurité	2 120 €	Commune de Rocheservière	504 953,00	57,71%
Etude structure	5 025 €			
Assistance à maîtrise d'ouvrage	35 740 €			
Assurance dommage ouvrage	12 160 €			
Provision pour révision /actualisation	10 721 €			
Frais divers (publication, imprévus...)	34 725 €			
Total général HT	874 953,00€	Total général HT	874	#####

Deux options seront intégrées dans le futur appel d'offre.

- Ravalement de façade : 48 200 € HT
- Verrières sur l'ensemble de la hauteur des arches : 68 000 € HT

Monsieur le Maire propose que l'Avant-Projet Définitif soit approuvé.

Monsieur Jean-Marc ABLINE demande la parole et renouvelle son opposition au projet de réhabilitation de la Mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal à 19 voix pour et 1 voix contre (Jean-Marc ABLINE) :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 694 500 € HT
- **FIXE** le montant des honoraires de l'architecte Maître d'œuvre à 76 742 € HT
- **AUTORISE** le lancement de la phase DCE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises.

Discussion :

A la demande de M. le Maire, M. DESBORDES architecte du projet (INTERSTICES), M. BARBEDET Assistant à Maitrise d'Ouvrage (SPL VENDEE EXPANSION) et M. GUSTON économiste du projet (ECOBAT) présentent le projet.

M. DESBORDES explique que pour construire son projet, il est parti du fonctionnement d'une mairie, avant de travailler sur une perspective et les façades. La disposition intérieure se veut fonctionnelle et pratique pour les agents travaillant au sein de la mairie. Il indique, pour information, qu'il a travaillé à partir de plans datant de 1834. Une présentation des différents plans du projet est faite au Conseil Municipal.

M. Laurent BERTAUD demande s'il y aura des chances de retrouver des pierres sous l'enduit actuel, afin de limiter le coût d'achat du granit qui servira à la mise en place de la verrière. M. DESBORDES répond qu'il y a peu de chance de retrouver les pierres nécessaires au projet sous l'enduit.

M. le Maire prend la parole pour expliquer la différence de coût entre le programme initial et le coût de l'Avant-Projet Détaillé. Ce sont des surcoûts liés au frangement des deux façades, d'une part et d'autre part un surcoût lié au diagnostic sol et structure.

Une solution de base est proposée au Conseil Municipal par M. BARBEDET, suivant le projet en tant que assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la SPL Vendée collectivité. Il s'agit de limiter la hauteur de la verrière, cette solution permet de résoudre le problème de la gestion de la chaleur soulevé par le SYDEV et également d'avoir une meilleure signalétique. Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en option dans le futur appel d'offre, le ravalement de façade non prévu au programme et également la verrière sur toute sa hauteur.

Le tableau de financement présenté par M. le Maire ne prend pas en compte le coût de ces options. Il est proposé au Conseil Municipal de valider le montant des travaux à 694 500€ HT. M. DESBORDES explique de par son expérience, que la plupart des chantiers de rénovation qu'il a pu mener n'ont pas pu faire l'économie d'un ravalement de façade. M. Laurent BERTAUD demande si on ne peut pas laisser la brique et la pierre apparente, M. DESBORDES répond que les murs étaient monté avec de la terre. Avec la pluie, il y a un véritable risque d'infiltration qui aurait pour conséquence de désolidariser les éléments minéraux.

M. Olivier PRIOUZEAU demande s'il est judicieux de laisser le ravalement de façade en option, M. le Maire répond que le ravalement de façade n'étant pas inscrit au programme initial des travaux, il convient de le mettre en option.

Mme Christelle SAUVAGET et Valérie TARDY interviennent sur les études techniques, sur la durabilité et la prise en compte de l'environnement, notamment dans le cadre d'une installation possible de panneaux solaires ? M. BARBEDET répond que des études ont été menées par le SYDEV, celui-ci préconisait de travailler sur l'enveloppe du bâtiment, d'effectuer un gros travail sur l'isolation. Il est rappelé par M. DESBORDES que l'ensemble du chauffage du bâtiment sera assuré par une petite chaudière gaz qui sera encastré dans un mur au-dessus d'un évier.

M. Jean-Marc ABLINE prend la parole, il réitère son opposition au projet, il estime que ce n'est pas sérieux de faire ce projet ; il existe une autre solution se situant à l'ancien hôtel intercommunal de Rocheservière. Il indique que l'on n'arrivera pas à retrouver un usage utile dans ce bâtiment. Il s'oppose donc à sa réalisation. M. le Maire répond que le débat a déjà eu lieu et la décision a été prise par le Conseil Municipal.

AMENAGEMENT PLACE DE LA MAIRIE

DELIBERATION 57.09.19 - Lancement d'un marché de travaux visant à la restauration des halles

Le Maire expose que les halles ont présenté des faiblesses de structure. Un arrêté interdisant l'accès a été pris le 19 mars 2019. Suite à l'analyse du bâtiment, la restauration peut être envisagée.

Cette restauration aurait pour objectif de permettre la conservation des poutres et tout élément d'origine encore intact. Les éléments trop dégradés seront remplacés.

Il est proposé également d'ajouter une halle sur la façade Nord afin de retrouver une symétrie initiale du bâtiment. Cette construction existante avait été détruite il y a une trentaine d'année. Ce nouvel espace pourra permettre l'accueil de nouveaux commerçants dans le cadre du marché. Elle permettra d'accueillir des manifestations d'association tout au long de l'année.

L'estimation provisoire des travaux s'élève à hauteur de 100 000 € HT.

Après délibération le Conseil Municipal, 19 voix pour et 1 voix contre (M. Jean-Marc ABLINE) :

- ✎ **AUTORISE** M. le Maire à lancer cette opération
- ✎ **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises.

Discussion : M. le Maire expose le projet au Conseil Municipal. M. BARBEDET explique qu'il serait intéressant de connaître la proportionnalité du coût du ravalement inhérent au projet de restauration des halles. Il y aurait un intérêt juridique à effectuer ce calcul.

Mme Martine FAUCHARD demande s'il existe un espoir de retrouver des poutres intactes sur la partie des halles Sud. M. DESBORDES répond qu'en effet il y a un espoir très important de retrouver des poutres en très bon état ou en bon état qui pourront être réinstallé à la suite de la restauration des pièces les plus abîmées. M. Jean-Marc ABLINE réitère son opposition à la réhabilitation des halles.

FINANCES

DELIBERATION 58.09.19 - GRDF – Redevance occupation du domaine public pour l'année 2019

Jacques ALBERTEAU, 1^{er} adjoint, expose que la redevance d'occupation du domaine public évolue cette année, par une revalorisation du calcul de cette redevance, basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel.

A ce titre, GRDF a fourni les linéaires correspondant aux ouvrages présents sur le domaine public de la commune, permettant de déterminer le montant de la redevance due au titre de l'année 2019, versée par GRDF, dont le montant s'élève à 651€.

Le montant de cette redevance se compose en deux parties :

- Redevance d'occupation du domaine public gaz (RODP) : occupation du domaine public permanente par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.
- Redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz (ROPDP) : occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GDRF.

	Linéaires (en mètre)	Montant de la redevance	Montant total
RODP	12 144	651 €	651 €
ROPDP	0	0 €	

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2333-84 et suivants et R 2333-114,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour transmettre à GRDF l'accord de la commune sur le calcul de cette redevance et percevoir le produit de cette dernière,

DELIBERATION 59.09.19 - BUDGETS COMMUNAUX - Créances éteintes

M. Le Maire expose,

La Trésorerie informe la Commune de l'impossibilité de recouvrer la somme de 61€ au titre de « créances éteintes ». Il s'agit d'impayés pour dépôt sauvage d'ordures ménagères (année 2012).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la proposition du trésorier de Montaigu-Rocheservière,

Vu le budget principal de la Commune,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** en créance éteinte la somme de 61€ au titre du budget principal,
- **DIT** que les crédits seront pris sur le chapitre 65 c/6542.

DELIBERATION 60.09.19 - AFFAIRES SCOLAIRES - Coût de l'élève de l'école publique Gaston Chaissac 2018-2019

M. le Maire expose,

Tous les ans, la commune est tenue d'établir le coût de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public. Celui-ci permet par la suite de fixer la participation des communes extérieures pour leurs élèves scolarisés au groupe scolaire Gaston Chaissac. C'est également à l'appui de ce coût qu'est fixé le montant de la contribution communale aux frais de fonctionnement de l'école privée, sous contrat d'association.

Pour l'année scolaire 2018/2019, les frais de scolarité d'un élève de maternelle s'élèvent à 1 106.32€, contre 1 057.70€ en 2017/2018, soit une augmentation de 4.60%, tandis que le nombre d'élèves passe de 69 à 66.

Pour l'année 2018/2019, les frais de scolarité d'un élève élémentaire s'élèvent à 334.30€, contre 325.17€ en 2017/2018, soit une augmentation de 2.81%, tandis que le nombre d'élèves passe de 112 à 110.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉTERMINE** le montant des frais de scolarité pour les élèves de maternelle et de primaire pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

- Frais de scolarité pour un élève de maternelle	1 106.32 €
- Frais de scolarité pour un élève de primaire	334.30 €

DELIBERATION 61.09.19 - ECOLE LA SOURCE - Participation dans le cadre du contrat d'association pour l'année scolaire 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du contrat d'association passé entre l'Etat et l'O.G.E.C de l'école « La Source », il convient de fixer la participation pour l'année scolaire 2018/2019 sur les bases du coût du fonctionnement par élève du groupe scolaire Gaston Chaissac, soit :

- 1 106.32 € pour un élève de maternelle et
- 334.30 € pour un élève élémentaire.

Il est précisé que le total de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole privée La Source pour 2017/2018 s'élevait à 151 383.97€ pour 271 élèves (au 1^{er} sept.2017). En appliquant les coûts par élève ci-dessus au nombre d'élèves inscrits à l'Ecole privée La Source la participation 2018/2019 s'élèvera à 150 474.37€ soit une baisse de 0.60% pour 263 élèves (au 1^{er} sept.2018).

Vu le code de l'éducation,

Vu l'article L2321-2 du CGCT relatif aux dépenses obligatoires,

Vu l'article 89 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu la circulaire préfectorale n°MB-08-DRCTAJE/3-246 du 19 septembre 2008,

Vu le contrat d'association n°00-26 en date du 18 octobre 2000 conclue entre l'Etat et l'école privée mixte « La Source » de Rocheservière,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ARRÊTE** la participation communale pour l'année 2018/2019 de la façon suivante :

Année scolaire 2018/2019		
1 ^{er} trimestre	178 élèves élémentaires x 334.30€ /4 79 élèves maternelles x 1 106.32€ /4	36 726.17€
2 ^{ème} trimestre	179 élèves élémentaires x 334.30€ /4 79 élèves maternelles x 1 106.32€ /4	36 809.75€
3 ^{ème} trimestre	179 élèves élémentaires x 334.30€ /4 84 élèves maternelles x 1 106.32€ /4	38 192.65€
4 ^{ème} trimestre	179 élèves élémentaires x 334.30€ /4 86 élèves maternelles x 1 106.32€ /4	38 745.81€
	TOTAL	150 474.37 €

DELIBERATION 62.09.19 - EMPRUNTS – Refinancement prêt GAILLARD

Monsieur le Maire, président de la commission des finances présente :

En 2006, la commune a réalisé un emprunt d'un montant de 300 000 € en vue de financer l'acquisition de l'immeuble dit Gaillard. Ce prêt présente aujourd'hui des caractéristiques peu favorables, avec un taux notamment de 4.27%.

Soucieux d'assurer une gestion financière rigoureuse, Monsieur Le Maire propose de saisir une opportunité de refinancement de cet emprunt au taux de 0.82%. Ainsi, en intégrant l'indemnité de remboursement anticipé, le gain sur les frais financiers est évalué à 37 159.50 €.

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-29, L2122-21,

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Montant du contrat de prêt : 190 002.14€

Durée du contrat de prêt : 12 ans

Objet du contrat de prêt : refinancement

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.82%

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/11/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0.20% du montant du contrat de prêt

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches dans le cadre du dossier exposé ci-dessus, à savoir la renégociation du prêt n°0599/7193304 09 d'un montant initial de 300 000 € concernant l'acquisition de l'immeuble Gaillard.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire en limitant le prêt de refinancement à la somme de 190 002.14 € (incluant le capital restant à rembourser et l'indemnité de remboursement anticipé).
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les sommes afférentes au remboursement de l'emprunt.

DELIBERATION 63.09.19 - Budgets communaux – budget principal – décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose,

Suite au refinancement du prêt de l'immeuble Gaillard, il convient de prévoir les crédits nécessaires à cette opération.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6688 : Autres	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
D-166 : Refinancement de dette	0,00 €	186 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
R-166 : Refinancement de dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	186 500,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	186 500,00 €	0,00 €	190 500,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	186 500,00 €	4 000,00 €	190 500,00 €
Total Général		186 500,00 €		186 500,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget principal,

DELIBERATION 64.09.19 - SALLE DU GRAND LOGIS – VOTE D'UN TARIF SPECIFIQUE

Mme Aurélie GAZEAU, adjointe, expose que Mme Francine NOULET, professeur d'aérogym, a présenté le 9 juin 2019 dernier une demande en mairie afin de disposer de la salle du Grand Logis pour dispenser des séances de stretching aérogym.

Etant donné que ces cours ne sont pas portés par une association, il appartient au Conseil Municipal de fixer un tarif spécifique pour la location de la salle du Grand Logis.

Monsieur le Maire propose de voter le tarif spécifique de 30 € par mois pendant 9 mois, période durant laquelle se dérouleront les dits cours.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif spécifique de 30 euros mensuel, demandé à Mme NOULET et ce pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} septembre 2019, période à laquelle se dérouleront les séances de stretching aérogym.

DELIBERATION 65.09.19 - BUDGET ANNEXE EHPAD - Approbation du compte de gestion 2019

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion sont les bilans comptables de l'année 2019 réalisés par la Trésorerie de MONTAIGU. Ils retracent notamment l'actif et le passif de chaque document budgétaire. Aussi, il convient d'approuver ces documents.

Vu l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2019 du budget annexe EHPAD « La Caillonnière » présenté par le trésorier principal.

ARCHIVES COMMUNALES

DELIBERATION 66.09.19 - MISSION D'ARCHIVAGE – CONVENTION D'AFFECTATION D'UN AGENT ARCHIVISTE DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Mr le Maire expose :

Afin de finaliser la mission d'archivage engagée en 2018, poursuivi en février 2019 pendant 10 jours, il est proposé de solliciter auprès du centre de gestion de la Vendée, une intervention d'archivage d'une durée de 2 jours, pour un tarif journalier de 230 euros.

Pour rappel, le rôle de l'archiviste est de trier, classer, éliminer et mettre à jour l'inventaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'affectation proposée par le Centre de Gestion de la Vendée,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer ladite convention.

RESEAUX

DELIBERATION 67.09.19 – SYDEV - CONVENTION D'ECLAIRAGE PUBLIC – CŒUR D'ILOT-JARDIN SUD-ALLEE DE LA CURE

Jacques ALBERTEAU, premier adjoint, présente le projet de mise en place d'un éclairage public composée de 3 bornes Menhir au niveau du jardin sud / allée de la Cure, dont la configuration a été revue dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot du Nord.

La participation communale attendue (à hauteur de 70% des travaux) s'élève à 5 656 €

M. le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer la convention n°L.EC.190.18.004

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant de la participation communale demandée par le SyDEV, soit 5 656 €
- **APPROUVE** la convention d'éclairage public correspondante,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ladite convention.

PATRIMOINE IMMOBILIER

DELIBERATION 68.09.19 – Proposition d'achat de l'ancien Pôle Santé

M. le Maire expose :

L'ouverture de la Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP), à Rocheservière, en janvier 2019, a conduit au déménagement des professionnels de santé (au sens du code de la santé publique) qui exerçaient, au sein de l'actuel pôle santé de Rocheservière. Ce bâtiment a donc été repris en gestion par la commune depuis cette date. Seul un bureau (sur les cinq existant) est aujourd'hui occupé à temps partiel par un professionnel du bien-être. Le devenir de ce bâtiment rénové en 2012 est donc posé. L'appartement situé à l'étage fait quant à lui l'objet d'un bail de location contracté avec l'association Passerelles, pour l'accueil de réfugiés.

Une première délibération avait été prise par le conseil municipal le 26 mars 2019, actant le principe d'une vente au département de la Vendée. Ils s'agissaient pour le département d'installer les services présents à la mairie de Rocheservière. La commune avait alors sollicité l'avis des Domaines, celui-ci a évalué le bien à hauteur de 240 000 euros. Le département nous a signifié sa volonté de ne pas se porter acquéreur du bien en juin 2019 par courrier.

Mme Mandin est la seule à occuper un bureau de l'immeuble en question. M. et Mme Mandin nous ont adressé par courrier une proposition d'achat du 30 Grande Rue, 85620 Rocheservière dit « ancien pôle santé » au prix de 240 000€ net vendeur.

Elle est assortie de conditions suspensives :

- La première, l'obtention d'un prêt bancaire permettant cet achat
- La deuxième, que le Conseil Municipal accepte la vente de cet immeuble
- La troisième que soit effectuée la réouverture de l'ancienne porte d'entrée du pôle santé. La suppression des deux panneaux obstruant cette ancienne porte et de la fenêtre adjacente permettent de retrouver l'esthétique première du bâtiment et assurent une meilleure visibilité de l'équipement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'achat du bien situé 30 et 32 grande rue, cadastré en section AD 462p d'une surface d'environ 430m².
- **MANDATE** M. le maire pour accepter l'achat, le pôle santé de Rocheservière, à hauteur de 240 000 euros net vendeur, au profit de M. et Mme Mandin ou toute société qui s'y substituerait, hors frais d'acte à la charge de l'acheteur,
- **MANDATE** M. le maire pour réaliser la division parcellaire nécessaire à cette vente,
- **DIT** que les frais de division parcellaire sont à la charge de la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout autre acte nécessaire à la réalisation de la vente du bien.

POUVOIRS DELEGUES

POUR INFORMATION : Etudes d'urbanisme et mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'opérations d'habitations dans une ZAC en régie

Notifié le 15/07/2019 au bureau d'études VRD A3Gi, Clisson (autres membres du groupement : CANOPEE, Clisson et Agence Minier, Indre.

Montant du marché :

- Tranche ferme : 63 834 € HT
- Tranche conditionnelle : 30 004,80 € HT

POUR INFORMATION : Aménagement du parking de la Tannerie

Notifié le 13/08/2019 à l'entreprise POISSONNET TP, Aizenay.

Montant du marché : 48 895 € HT

DIVERS

POUR INFORMATION : Journées Européennes du Patrimoine

Samedi 21 et dimanche 22 septembre 2019

Ouverture des sites du patrimoine / châteaux / médiathèque / visite guidée

POUR INFORMATION : Inauguration de la Maison de Santé à Rocheservière

Mardi 24 septembre 2019, 19h00

19h15 : visite organisée, en présence des professionnels de santé et des invités

POUR INFORMATION : Exposition textiles Mayas du Guatemala

Du 18 octobre au 17 novembre 2019 – 21 rue du Péplu

Vendredi 18 octobre, 18h30 : vernissage de l'exposition

La séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes
